Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260410-D2026039SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 Avril 2026 à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 28 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Marianne VOISIN, Jean-Pierre GUILLOU, Brigitte SELLIN FAOUCHER, Pierre-Olivier MOY, Nadia BELKALEM, Pascal PÉREZ, Gaëlle REFFO, Vincent HUET, Ségolène ERDMANN, Stéphane ALLOT, Sylvie TROUBOUL, Arnaud LE GOFF, Sandrine LIZANT MALHERE, Frédéric MICHEL, Marine SÉNÉCHAL, Fabrice MALHERE, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTE EXCUSÉE : Isabelle TANGUY, qui a donné procuration à Marion VERNET.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.04.2026 / 2026/039 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS :

RAPPORTEUR M. COSQUER,

M. Cosquer informe l'assemblée que les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées (ce n'est pas un emploi), mais peuvent être indemnisées. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la commune.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre du cumul de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Scaër appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260410-D2026039SCA-DE

1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population),

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 7, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- le produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre théorique d'adjoints (8),
soit 2396.43€ + (958.57€x8) € = 10 065.02 €

La commune de SCAËR étant chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15% pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

- Maire : 2396.43€ x 15% = 359.46€ + 2396.43€ = 2755.89€
- Maire adjoint : 958.57€ X 15% = 143.78€ + 958.57€ = 1102.35€
- Conseiller municipal délégué (maxi 6% de l'indice brut terminal) : 246.63 € X 15% = 36.99€ + 246.63€ = 283.62€

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

VU la loi n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités d'élu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 21
Contre : 2 : *(Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM)*
Abstention : 6 : *(Sandrine LIZANT MALHERE, Frédéric MICHEL, Marine SÉNÉCHAL, Fabrice MALHERE, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN)*

DECIDE

Article N°1 :
DE FIXER les indemnités de fonction des élus comme suit :
Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (58.3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 23.32 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints théorique

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260410-D2026039SCA-DE

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- Du premier adjoint au 7° adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- Conseillers municipaux : 1.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 21
Contre : 8 *(Sandrine LIZANT MALHERE, Frédéric MICHEL, Marine SÉNÉCHAL, Fabrice MALHERE, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM)*

DECIDE

ARTICLE N° 2 :
Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

ARTICLE N°3 :
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique, et seront inscrites au budget.

Article N°4 :
Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES -ou sur le site télérecours citoyen (*www.telerecours.fr*) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260410-D2026039SCA-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 8 avril 2026

FONCTION	NOM, PRENOM (Facultatif)	POURCENTAGE IB 1027 IM 830	MONTANT MENSUEL BRUT sans majoration	Majoration Chef-lieu De canton	Montant mensuel brut avec majoration
Maire	FAOUCHER Guy	52 %	2 137.47 €	15 %	2 458.09
1er adjoint	TANGUY Isabelle	20 %	822.10 €	15 %	945.42
2ème adjoint	COSQUER Gaëtan	20 %	822.10 €	15 %	945.42
3ème adjoint	LE FER Pierre Yves	20 %	822.10 €	15 %	945.42
4ème adjoint	VERNET Marion	20 %	822.10 €	15 %	945.42
5ème adjoint	GREGOIRE Valérie	20 %	822.10 €	15 %	945.42
6ème adjoint	GOUIFFES Cédric	20 %	822.10 €	15 %	945.42
7ème adjoint	GUEGAN Benoît	20 %	822.10 €	15 %	945.42
Conseiller délégué	GUILLOU Jean Pierre	6 %	246.63 €	15 %	283.62
Conseiller délégué	MOY Pierre Olivier	6 %	246.63 €	15 %	283.62
Conseiller délégué	LEFEVRE Marlene	6 %	246.63 €	15 %	283.62
Conseiller municipal	VOISIN Marianne	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	FAOUCHER SELLIN Brigitte	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	BELKALEM Nadia	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	PEREZ Pascal	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	REFFO Gaelle	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	HUET Vincent	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	ERDMANN Ségolène	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	ALLOT Stéphane	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	TROUBOUL Sylvie	1.25 %	51.38 €		51.38 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260410-D2026039SCA-DE

Conseiller municipal	LE GOFF Arnaud	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	MALHERE Fabrice	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	LIZANT-MALHERE Sandrine	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	STEMPF Barbara	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	TRAOUEN Olivier	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	MICHEL Frédéric	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	SENECHAL Marine	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	DANIEL Jeanine	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Conseiller municipal	LE CROM Dominique	1.25 %	51.38 €		51.38 €
Total mensuel			9 556.96 €		10 851.73 €

Les indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR